



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Mardi 15 avril 2025
Salle du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 030-213003551-20250415-2025_11-DE

2025/

Le mardi 15 avril 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy--VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore- Caroline BEAUSSIER-Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Pouvoirs : Evelyne ABBAS pour Pascaline LEDUC

Absents excusés : Laurence GOMEZ-Wilfrid GAUWE-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Luc RUBIS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 8 avril 2025

Secrétaire de séance : Marjorie SABATON

**Délibération n°2025/11
Rapporteur : Mme SABATON**

Objet : Modalité d'exercice de la fongibilité des crédits en M 57 pour les budgets gérés en M 57.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

Vu la délibération n° 2021/34 en date du 8 décembre 2021, mettant en place la nomenclature à compter du 01/01/2023 pour les budgets auparavant gérés en M 14.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

La fongibilité des crédits permet au président si l'assemblée délibérante l'y a autorisé d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite fixée par l'assemblée délibérante l'article L 2517-10-6 du code général des collectivités territoriales fixe cette limite à 7.5% des dépenses réelles de la section.

En cas de recours à cette possibilité, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

La commune est amenée à proposer plusieurs décisions modificatives par an. Celle-ci permettent en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le

maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé de retenir ce seuil pour tous les budgets gérés en M 57.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD

Mardi 15 avril 2025
Salle du conseil municipal

Le mardi 15 avril 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy--VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore- Caroline BEAUSSIER-Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Pouvoirs : Evelyne ABBAS pour Pascaline LEDUC

Absents excusés : Laurence GOMEZ-Wilfrid GAUWE-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Luc RUBIS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 8 avril 2025

Secrétaire de séance : Marjorie SABATON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour la fête votive :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme SABATON et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections des budgets gérés en M 57.
- **DONNE** tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de ce dossier.
-

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Résultat du vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
André LOPEZ

